



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 392/2019 PERMANENT POUR L'ANNEE 2020 RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES ET ROUTES DEPARTEMENTALES

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus

Vu le Code de la Route,

Vu la Circulaire Interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la fréquence des interventions du Département du Nord – 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex, pour mener différents travaux urgents ou programmés sur les chaussées et dépendances routières sur les voies communales et les routes départementales en agglomération de la Ville,

Rappelons que pour l'application du présent arrêté de police, le terme « voirie » recouvre toutes les voies publiques situées en agglomération et l'ensemble des voies communautaires, communales et privées ouvertes à la circulation publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Durant l'année 2020, Le Département du Nord est autorisé à occuper la voirie aux abords des installations concernées pendant la durée de la prestation sous réserves qu'avant toute intervention, celle-ci prévienne :

- M. PATOTZKI Geoffroy – Services Techniques – patotzkigeoffroy@bruaysurescaut.fr
- M. HOSTIEZ Eric – Services Techniques – hostiezeric@bruaysurescaut.fr
- M. TAILLEZ Fabrice – Services Techniques – taillezfabrice@bruaysurescaut.fr
- M. GOYER Marc - Services Techniques - goyermarc@bruaysurescaut.fr
03/27/26/01/20
- Le service de la POLICE MUNICIPALE – policemunicipale@bruaysurescaut.fr
03/27/25/99/49
- Mme BATAILLE Laurence – Sapeurs Pompiers – bataillelaurence@bruaysurescaut.fr
03/27/22/74/01
- Les riverains concernés, par la diffusion d'une note d'information et la pose de panneaux et ce dans un délai de 48 heures à l'avance minimum.

ARTICLE 2 : Le personnel du Département du Nord devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités sur les motifs et la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : La circulation sera restreinte et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit au chantier et selon l'avancement et la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les services municipaux seront obligatoirement avisés au préalable de tous travaux dans un délai maximum de 48 heures.

Pour toutes interventions sur la rue Jean Jaurès, un arrêté municipal sera pris en sus du présent arrêté, au vu de la configuration du lieu d'intervention.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1m40 minimum de largeur. Celui-ci sera jalonné de barrières métalliques pour toutes les interventions supérieures à une heure et devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de tout obstacle.

ARTICLE 6 : La signalisation sera assurée par le personnel en charge du chantier, qui aura pour obligation d'afficher le présent arrêté sur chaque panneau de signalisation durant le chantier.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect des articles n°1, n°2, n°4, n°5 et n°6 du présent arrêté municipal par le Département du Nord, ce dernier sera abrogé.

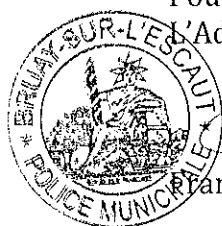
ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10&11 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de sécurité publique de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur Le Responsable des Services Techniques, le Conseil Départemental du Nord sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 19 Décembre 2019

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué



Francis LEGRAND